



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-110-DE
Date de transmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026
PUBLIÉ LE 13 MAI 2026

N°2026-110

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 23 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

TARIFS BILLETTERIE SPECTACLE VIVANT : SAISON 2026-2027

Rapporteur : M. Thomas SZOLLOSI

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, M. MESNAGER, Mme BERTRAND, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme DE OLIVEIRA, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme KEITA-GASSAMA, M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF), Mme CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme DEISS (donne procuration à Mme CASTELLAR), M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme SANZ (donne procuration à M. NGANDE), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER), Mme GARCIA (donne procuration à M. GUINTRAND)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 38

Nombre de procurations : 10

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} Commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du 20 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 22 avril 2026 ;

Considérant la saison culturelle 2026-2027 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des spectacles et initiatives figurant dans cette programmation ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en matière de politique culturelle et d'élargissement des différents publics campinois en poursuivant une programmation diversifiée ;

Considérant que le travail en partenariat avec les acteurs sociaux de la ville (culture du cœur, associations locales, maisons pour tous...) doit se poursuivre pour favoriser l'accès des publics socialement éloignés ;

Considérant que les formules d'abonnement, les tarifs spécifiques permettent d'apporter une attention adaptée aux différents publics campinois et aux différentes catégories de spectacles.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de fixer les tarifs spectacle vivant comme suit :

TARIFS	Unique	A	B	C
Hors catégorie (utilisé de façon ponctuelle)	35 €			
Plein		28 €	20 €	10 €
Réduit*		22 €	14 €	8 €
Moins de 25 ans		12 €	10 €	6 €
Solidaire**		3 €	3 €	3 €
Médiation***	8 €			

* Tarif accessible aux retraités, détenteurs de la carte famille nombreuse, demandeur d'emploi, carte d'invalidité, groupes (à partir de 10 personnes), membres

d'associations partenaires de la saison (lors des représentations programmées en partenariat)

Accusé de réception en préfecture
03/05/2026 17:20:53
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

** Tarif accessible aux groupes constitués par les associations d'insertion sociale, les MPT et le CCAS, et bénéficiaires du RSA ;

*** Tarif accessible aux membres d'associations partenaires de la saison (dans le cadre d'une convention avec la municipalité) engagés dans un parcours artistique au sein du service spectacle vivant

ARTICLE 2 : DÉCIDE de créer les tarifs suivants :

TARIFS	Unique	A	B	C
Groupe scolaire maternelles et élémentaires	4 €			
Groupe scolaire collégiens et lycéens	6 €			
Détaxe****		10€	10€	6€

****Détaxe : Professionnels de la Culture ne bénéficiant pas d'invitation

ARTICLE 3 : INDIQUE dans la limite des places disponibles, la Commune peut proposer des invitations gratuites, notamment :

Les élèves des écoles d'art, dans le cadre des Parcours Artistiques

Les professionnels de la culture, à discrétion, dans la limite d'une invitation par structure et par spectacle (priorité de mise sur les programmateurs)

Les équipes des compagnies accueillies, dans la limite des nombres négociés lors de l'établissement des contrats de cession.

Les usagers qui viendraient dans le cadre de Parcours Artistiques interservices, organisés en collaboration avec les directions tierces.

Les réseaux partenaires comme les Cultures du Cœur

Les enfants ayant déjà payé leur place dans le cadre d'une représentation scolaire

Dans le cadre d'une opération spéciale selon la politique de relations publiques

ARTICLE 4 : DÉCIDE de créer un tarif abonnement 5 spectacles et de fixer les tarifs des autres abonnements comme suit :

TARIF ABONNEMENT	PLEIN	RÉDUIT*
Abonnement 5 spectacles	60,00 €	45,00 €
Abonnement 3 spectacles	42,00 €	30,00 €
Spectacle supplémentaire	14,00 €	10,00 €

